

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 mars 2014**

DEPARTEMENT DE LA SOMME  
-----  
ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE  
-----  
CANTON D'AILLY LE HAUT CLOCHER  
-----  
**COMMUNE DE BUSSUS-BUSSUEL**  
**(80135)**  
-----  
**☎ 03 22 28 03 76**  
E-mail : [mairie@bussus-bussuel.fr](mailto:mairie@bussus-bussuel.fr)

Nombre de conseillers	
En exercice :	11
Présents :	11
Absent non excusé	0
Absent excusé	0
Dont Pouvoirs	0
Votants :	11
Date de la convocation	
25 mars 2014	

L'an deux mil quatorze, le 30 mars à 10h30, le Conseil Municipal de BUSSUS-BUSSUEL, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Mathieu DOYER**, Maire.

**Étaient présents** : Marcel BELLARD, Dominique BRIOIS, Corinne CARPENTIER, Dany COULON, Sylvain DEGROOTE, Mathieu DOYER, Denis GRANCHER, Antoine LEBRUN, Catherine PEYRAMAURE, Isabelle RIMOLDI et Vivien SOUDAIN

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine PEYRAMAURE

**Le Président ayant ouvert la séance** et fait l'appel nominal, il a été procédé, en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire de

séance, pris au sein du Conseil. Madame Catherine PEYRAMAURE est désignée pour remplir cette fonction.

**OBJET – Installation des conseillers municipaux**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu DOYER, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus et tous présents installés dans leurs fonctions.

**OBJET – Élection du maire**

- **Présidence de l'assemblée** : Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, à savoir M. Denis GRANCHER a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- **Constitution du bureau** : Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Corinne CARPENTIER et M. Vivien SOUDAIN.
- **Déroulement de chaque tour de scrutin** : Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

**Résultat du premier tour de scrutin :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 11.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral).....0.....
- d. Nombre de suffrages exprimés (b – c)..... 11.....
- e. Majorité absolue.....6.....

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en toutes lettres
DOYER Mathieu	11	onze

- **Proclamation de l'élection du maire** : M. Mathieu DOYER a été proclamé maire, à l'unanimité des suffrages exprimés dès le 1<sup>er</sup> tour de scrutin, et a été immédiatement installé.

**OBJET – Détermination du nombre d'adjoints**

Sous la présidence de M. Mathieu DOYER élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

**Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré**, le conseil municipal :

✚ Fixe à ....3.... le nombre des adjoints au maire de la commune

**Vote : 11 pour**

**OBJET – Élection du premier adjoint au maire**

**Résultat du premier tour de scrutin :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0.....  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 11.....  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)..... 2.....  
d. Nombre de suffrages exprimés (b – c)..... 9.....  
e. Majorité absolue..... 5.....

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en toutes lettres
BRIOIS Dominique	9	neuf

- **Proclamation de l'élection du premier adjoint au maire** : M. Dominique BRIOIS a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint au maire dès le 1<sup>er</sup> tour du scrutin et a été immédiatement installé.

**OBJET – Élection du deuxième adjoint au maire**

**Résultat du premier tour de scrutin :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0.....  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 11.....  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)..... 0.....  
d. Nombre de suffrages exprimés (b – c)..... 11.....  
e. Majorité absolue..... 6.....

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en toutes lettres
COULON Dany	11	onze

- **Proclamation de l'élection du deuxième adjoint au maire** : M. Dany COULON a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, à l'unanimité des suffrages exprimés dès le 1<sup>er</sup> tour du scrutin, et a été immédiatement installé.

**OBJET – Élection du troisième adjoint au maire**

**Résultat du premier tour de scrutin :**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0.....  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 11.....  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)..... 0.....  
d. Nombre de suffrages exprimés (b – c)..... 11.....  
e. Majorité absolue..... 6.....

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus en chiffres	Nombre de suffrages obtenus en toutes lettres
RIMOLDI Isabelle	11	onze

- **Proclamation de l'élection de la troisième adjointe au maire** : Mme Isabelle RIMOLDI a été proclamée 3<sup>ème</sup> adjointe au maire et a été immédiatement installée.

**OBJET – Fixation des indemnités du maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et L. 2123-20-1

Vu l'article L. 2123-23 du CGCT fixant les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes de moins de 500 habitants

Vu la proposition de loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, déposée au Sénat par Jacqueline Gourault et Jean-Pierre Sueur. Considérant que les indemnités pour l'exercice des fonctions de maires sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal

✚ Fixe le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions de maire, **au taux de 17% de l'indice 1015** avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2014.

**Vote : 10 pour, 1 abstention (Mathieu DOYER)**

**OBJET – Fixation des indemnités des adjoints au maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et L. 2123-20-1

Vu l'article L. 2123-24 du CGCT fixant les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes de moins de 500 habitants

Considérant que les indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoints au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Que le taux maximal est fixé à 6,6%.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal

✚ Fixe le montant des indemnités pour chacun des trois adjoints, pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, **au taux de 5,5% de l'indice 1015**, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2014.

**Vote : 11 pour**

## **OBJET – Délégations du conseil municipal au maire**

M. le maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, dans un souci d'efficacité et de bonne administration communale.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- ✚ Décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
  - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
  - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
  - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
  - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
  - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
  - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

### **Vote : 11 pour**

## **OBJET – Délibération permanente autorisant le maire à ester en justice au nom de la commune**

Vu l'impératif de précision exigée par la loi,

Vu l'article R431-2 du Code de justice administrative selon lequel toute personne agissant en justice, au nom d'une personne morale, doit être en mesure de justifier de sa qualité à agir.

Vu les articles R316-1 à R316-7 du Code des communes

Vu les articles L2122-21 (8°) et L2122-22 (16°) du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L2132-1 et L2132-2 du CGCT

Vu la circulaire en date du 6 avril 2012 (NOR IOCB1210275C) du ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

**La présente délibération autorise Monsieur le maire à ester en justice au nom de la commune en lui accordant une délégation générale à caractère permanent, pour toute la durée de son mandat.** En effet, lorsqu'un litige est porté devant une juridiction, qu'elle soit administrative, judiciaire ou autre, le maire ne doit pas manquer de vérifier qu'il est bien habilité pour défendre ou attaquer. Lorsque le conseil municipal autorise le maire à défendre les intérêts de la commune, il faut entendre que le maire peut introduire en tant que de besoin toute instance en justice.

Conformément à l'article L2122-21 (8°) du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire est chargé sous le contrôle du conseil municipal d'exécuter les décisions de ce dernier et, en particulier « de représenter la commune soit en demandant, soit en défendant ». L'article L2132-1 du CGCT stipule que « sous réserve des dispositions du 16° de l'article L2122-22, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune ». L'article L2132-2 du CGCT énonce « le maire, en vertu de la délibération du conseil municipal, représente la commune en justice ». Enfin, vu l'article L2122-22 (16°) « le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ». Bien sûr, le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'état d'avancement du dossier afin de respecter les dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- ✚ Décide que le maire est autorisé et habilité par la présente à représenter la commune dans le cadre de l'ensemble du contentieux de la commune que ce soit en défense ou en demande, en 1<sup>ère</sup> instance, en appel, voire en cassation
- ✚ Décide que le maire est chargé, pendant la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; que cette autorisation générale à caractère permanent recouvre donc toutes les actions en cours et à venir ; et que, par voie de conséquence de l'alinéa 16 de l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal autorise le maire à avoir recours à un avocat

### **Vote : 11 pour**

## **OBJET – Renouvellement des membres du C.C.A.S.**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, figurent parmi les membres nommés au conseil d'administration du CCAS :

- un représentant des associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales ;
- un représentant des associations de retraités et personnes âgées ;
- un représentant des associations de personnes handicapées.

En outre, le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil

municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal

☒ décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**Vote : 11 pour**

Le Maire informe par ailleurs qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, **la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal**. Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les candidats suivants se sont présentés : M. Denis GRANCHER, Mme Corinne CARPENTIER, Mme Catherine PEYRAMAURE et M. Vivien SOUDAIN.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Ont obtenu :

Désignation des candidats	Nombre de voix obtenues
A Denis GRANCHER	11
B Corinne CARPENTIER	11
C Catherine PEYRAMAURE	11
D Vivien SOUDAIN	11

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal

☒ a proclamé membres élus du conseil d'administration du CCAS : M. Denis GRANCHER, Mme Corinne CARPENTIER, Mme Catherine PEYRAMAURE et M. Vivien SOUDAIN.

**Vote : 11 pour**

**OBJET – Élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

Vu les articles 22 et 23 du Code des marchés publics,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres élus de la CAO a lieu à bulletin secret et il convient de procéder à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Lorsque des investissements nécessitent la passation d'un marché, il convient d'élire une commission d'appel d'offres. A partir des seuils définis dans le code des marchés publics, les procédures formalisées sont obligatoires. L'attribution d'un marché public est alors subordonnée à l'avis de la CAO. Les décisions de la CAO sont ensuite validées par le conseil municipal.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, la CAO comprend le maire, qui préside, et 3 membres du conseil municipal, assurant une représentation proportionnelle du conseil (art.22 CMP). Ont voix délibérative les membres titulaires. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Concrètement, on élit sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel, les titulaires et les suppléants. Il est possible de faire intervenir dans la commission (avec voix consultative) des personnes ayant compétence sur le sujet concerné (ex : des architectes des bâtiments de France) mais aussi le Trésorier ou Comptable public.

Bulletin de la liste unique :

*Les titulaires*

- Antoine LEBRUN
- Dany COULON
- Sylvain DEGROOTE

*Les suppléants*

- Dominique BRIOIS
- Marcel BELLARD
- Isabelle RIMOLDI

Dès lors, en cas d'absence d'un membre titulaire, c'est le 1<sup>er</sup> suppléant de la liste qui siègera en CAO. On tient compte de l'ordre de la liste des suppléants. L'ancien dispositif voulant qu'un titulaire soit élu avec son suppléant attiré n'est plus en vigueur.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal

☒ A décidé de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres et a proclamé élus membres titulaires : MM. Antoine LEBRUN, Dany COULON et Sylvain DEGROOTE et membres suppléants : MM. Dominique BRIOIS, Marcel BELLARD et Mme Isabelle RIMOLDI.

**Vote : 11 pour à l'unanimité**

## OBJET – Élection et désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Monsieur le maire précise que le mode de désignation ordinaire est à bulletin secret, selon les mêmes règles que l'élection du maire et des adjoints.

### 1. Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves du canton d'Ailly le Haut Clocher (2 délégués)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués de la commune auprès du S.I.T.E. de la région d'Ailly le Haut Clocher

Considérant que le conseil doit procéder, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mme Isabelle RIMOLDI : 11 voix (onze voix)

M. Mathieu DOYER : 11 voix (onze voix)

Mme Isabelle RIMOLDI et M. Mathieu DOYER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal

☒ A proclamé les élus membres titulaires : Mme Isabelle RIMOLDI et M. Mathieu DOYER

**Vote : 11 pour à l'unanimité**

### 2. Syndicat Intercommunal d'Electricité de la région de Crécy en Ponthieu (2 délégués titulaires, 2 délégués suppléants)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le S.I.E.R.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du S.I.E.R. de la région de Crécy-en-Ponthieu,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M Denis GRANCHER, candidat délégué titulaire : 11 voix (onze voix)

M Marcel BELLARD, candidat délégué titulaire : 11 voix (onze voix)

M Sylvain DEGROOTE, candidat délégué suppléant : 11 voix (onze voix)

M Antoine LEBRUN, candidat délégué suppléant : 11 voix (onze voix)

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal

☒ A proclamé les élus **membres titulaires** : MM. Denis GRANCHER et Marcel BELLARD

☒ A proclamé les élus **membres suppléants** : MM. Sylvain DEGROOTE et Antoine LEBRUN

**Vote : 11 pour à l'unanimité**

### 3. Syndicat Intercommunal d'Adduction de l'Eau Potable de Coulouvillers (3 délégués)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués de la commune auprès du S.I.A.E.P. de COULONVILLERS,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Mme Isabelle RIMOLDI : 11 voix (onze voix)

Mme Corinne CARPENTIER: 11 voix (onze voix)

M. Dany COULON : 11 voix (onze voix)

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal

✚ A proclamé Mme Isabelle RIMOLDI, Mme Corinne CARPENTIER et M. Dany COULON délégués titulaires au SIAEP de Coulouvillers.

**Vote : 11 pour à l'unanimité**

**OBJET** – Désignation des 2 délégués à la Communauté de Communes du Haut Clocher

En application de l'article L. 273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants **sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau du conseil municipal** après qu'on été élus le maire et les adjoints. Les conseillers communautaires ainsi désignés exerceront leur mandat au sein de l'EPCI pour la même durée que les conseillers municipaux. La liste des conseillers communautaires désignés suivant l'ordre du tableau est rendue publique par voie d'affiche dans les 24 heures suivant l'élection du maire et des adjoints.

Vu la délibération n°290313-17 de Bussus-Bussuel fixant la nouvelle répartition des délégués au sein de la CCHC,  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut Clocher et fixant à 2 le nombre de siège pour la commune de Bussus-Bussuel.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal décide

✚ De désigner dans l'ordre du tableau du conseil municipal : M. Mathieu DOYER (maire) et M. Dominique BRIOIS (1<sup>er</sup> adjoint au maire) pour siéger à la Communauté de Communes du Haut Clocher.

**Vote : 11 pour**

**OBJET** – Désignation d'un délégué pour le Syndicat mixte portant les missions de préfiguration du PNR, du Pays et du SCOT autrement appelé : syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées

C'est par l'arrêté inter-préfectoral du 20 juin 2013 que le syndicat mixte du Pays et de Préfiguration du Parc Naturel Régional a été officiellement créé. En vue de la mise en place de cette nouvelle structure et conformément à ses statuts, la commune de Bussus-Bussuel est invitée à désigner un délégué titulaire et suppléant. Lorsque tous les délégués des communes auront été désignés, ils seront réunis pour qu'ils choisissent les 32 qui représenteront le collège des maires au comité syndical. Ce dernier pourra ainsi être installé dans les meilleurs délais.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal décide

✚ De désigner pour le collège des communes son représentant titulaire et suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées :

	Titulaire	Suppléant
<i>Comité Syndical</i>	<i>DOYER Mathieu (maire)</i>	<i>BELLARD Marcel (conseiller municipal)</i>

**Vote : 11 pour**

**OBJET** – Désignation d'un correspondant Défense

Le conseil municipal,

Vu les directives du 26 octobre 2001,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué chargé des questions de défense,

Vu la candidature de M. Sylvain DEGROOTE,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal décide

✚ De désigner **Monsieur Sylvain DEGROOTE** délégué chargé des questions de défense.

**Vote : 11 pour**

**OBJET** – Comité National d'Action Sociale (1 délégué)

Vu la convention d'adhésion au CNAS, validée par délibération du conseil municipal en date du 19 février 2008 et signée le 25 février 2008. Considérant qu'il convient de désigner un délégué élu.

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Le CNAS a pour objet d'accompagner la mise en œuvre du droit à l'action sociale rendu obligatoire par la loi du 19 février 2007 en identifiant les acteurs chargés de porter l'action sociale au sein de la collectivité.

Vu la candidature de M. Vivien SOUDAIN,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal décide

✚ De désigner **Monsieur Vivien SOUDAIN** délégué élu du CNAS

**Vote : 11 pour**

## OBJET – Création et composition des commissions municipales

Le conseil municipal,  
Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ✓ Décide à l'unanimité la création de 6 commissions communales :
  - Finances
  - Bâtiments, Travaux, Accessibilité et Chemins ruraux
  - Enfance, Jeunesse et Partage
  - Environnement et cadre de vie
  - Communication et informatique
  - Manifestations communales
  
- ✓ Désigne les membres de ces organes, tels qu'ils figurent au tableau ci-après :

<b>COMMISSIONS MUNICIPALES</b>
--------------------------------

### Président des commissions : Mathieu DOYER

<b>COMMISSION DES FINANCES</b> Dominique BRIOIS, <i>1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances</i> Corinne CARPENTIER Antoine LEBRUN Catherine PEYRAMAURE Denis GRANCHER Dany COULON	<b>COMMISSION BATIMENTS, TRAVAUX, ACCESSIBILITE ET CHEMINS RURAUX</b> Dany COULON, <i>2<sup>ème</sup> adjoint délégué aux bâtiments, travaux et chemins ruraux</i> Dominique BRIOIS Sylvain DEGROOTE Corinne CARPENTIER Isabelle RIMOLDI Vivien SOUDAIN Marcel BELLARD Antoine LEBRUN Denis GRANCHER
<b>COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE ET PARTAGE</b> Isabelle RIMOLDI, <i>3<sup>ème</sup> adjointe déléguée à l'enfance, la jeunesse et le partage</i> Catherine PEYRAMAURE Dany COULON Denis GRANCHER	<b>COMMISSION ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE</b> Corinne CARPENTIER Vivien SOUDAIN Denis GRANCHER Dominique BRIOIS
<b>COMMISSION COMMUNICATION ET INFORMATIQUE</b> Dominique BRIOIS Denis GRANCHER Catherine PEYRAMAURE	<b>COMMISSION DES MANIFESTATIONS COMMUNALES</b> Dominique BRIOIS Dany COULON Isabelle RIMOLDI Vivien SOUDAIN Antoine LEBRUN Marcel BELLARD

Le maire propose que certaines commissions puissent être élargies à d'autres personnes volontaires et bénévoles du village ou de l'extérieur, via la création de comités consultatifs.


**Vote : 11 pour**

## OBJET – Création de comités consultatifs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs comprenant des personnes non élues pouvant apporter leur concours.

Le maire propose de créer un comité consultatif associé aux travaux de la commission enfance, jeunesse et partage, un autre comité associé à la commission des manifestations communales autrement appelée commission des fêtes, et enfin un comité associé aux travaux de la commission environnement et cadre de vie.

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal

-  Approuve la création des comités consultatifs associés.

**Vote : 11 pour**

## **OBJET – Questions diverses**

### **1. Rappel : Présence d'un stagiaire du 14 avril au 25 avril 2014 (2 semaines)**

Par délibération en date du 27 novembre 2013, le Conseil a autorisé Monsieur le maire à signer une convention de stage concernant l'élève Nicolas TRAULLÉ inscrit en 2<sup>nd</sup>e Pro Nat. au lycée professionnel agricole de la Baie de Somme d'Abbeville. Sous la direction de son maître de stage, M. Claude BOUCHER, le stagiaire aura pour objectifs :

- d'appréhender les techniques d'entretien et d'aménagement des espaces paysagers, naturels et ruraux
- d'appliquer les connaissances techniques et pratiques sur la gestion des espaces naturels et ruraux

### **2. Changement du ballon d'eau chaude de la salle de réunion de la mairie**

Un nouveau ballon a été acheté à Leroy Merlin Amiens au prix de 111€TTC. Le plombier José Normand a procédé à son installation, il a changé le groupe de sécurité et installé un réducteur de pression. La facture est de 241,80€.

### **La séance est levée à 12H00**

Mathieu DOYER, maire

Dominique BRIOIS,

Dany COULON,

Isabelle RIMOLDI,

Denis GRANCHER,

Vivien SOUDAIN,

Sylvain DEGROOTE

Antoine LEBRUN,

Marcel BELLARD,

Catherine PEYRAMAURE,

Corinne CARPENTIER,